

Publié le 21 MARS 2025

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau gaz, allée des pommiers,

Arrête

- Article 1 :** La société SMTPF procédera, pour le compte de GRDF, à des travaux sur le réseau gaz au droit de l'immeuble situé 6 allée des Pommiers, entre le 26 mars et le 24 avril 2025.
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec la réduction de la largeur de la voie. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant.
- Article 3 :** La société nouvelle SMTPF sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissée en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 19 mars 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.